



PRÉFET DE L'OISE

**ARRETE PORTANT PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION D'AUTORISATION AU
TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONCERNANT

les travaux de réouverture du ruisseau la « Broyette »

COMMUNE DE THIESCOURT

Le Préfet de l' Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 214-12 ;

VU la demande présentée le 24 septembre 2013 par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses Affluents, représenté par son président, relative aux travaux de réouverture du ruisseau « La Broyette » sur le territoire de la commune de THIESCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 soumettant à enquête publique du 2 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014 inclus, le dossier d'autorisation conformément au titre 1er du Code de l'Environnement ;

VU le dossier réglementaire soumis à l'enquête et parvenu en préfecture de l'Oise accompagné du rapport et de l'avis du Commissaire enquêteur le 21 janvier 2014 ;

VU l'arrêté de délégation du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

CONSIDERANT :

- qu'il n'a pu être statué au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise du 27 mars 2014, annulé en raison de la période de réserve électorale ;
- qu'il ne pourra donc être statué sur la demande d'autorisation précitée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, de proroger le délai d'instruction de la demande, conformément à l'article R. 214-12 du code de l'environnement susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, déposée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses Affluents, représenté par son président le 24 septembre 2013, concernant les travaux de réouverture du ruisseau « La Broyette » sur le territoire de la commune de THIESCOURT est prorogé de 2 mois à compter du 21 avril 2014, soit jusqu'au 21 juin 2014 inclus.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A BEAUVAIS, le

- 8 AVR. 2014

Le Directeur départemental
des Territoires

Jean-François TURBIL

